

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 SEPTEMBRE 2024

En exercice : 9
Présents : 8
Absent excusé : 0
Absent : 1
Votants : 8

Date de la convocation et d'affichage : 12 septembre 2024
L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Simon VILLARD, Maire.

Présents : Simon VILLARD – Jacqueline PHILIPPE – Daniel SIRGUEY – Jocelyne BALY – Jeannine CANAUD – Marie-Brigitte GONZALEZ – Guillaume POURNIN

Absente excusée : Mélanie POURNIN, ayant donné pouvoir à Guillaume POURNIN

Absent : Rodolphe FONTAINE

Secrétaire de séance : Marie-Brigitte GONZALEZ

Le Procès-Verbal de la séance du 10 juillet 2024 est approuvé à la majorité.

1 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que du fait d'un dépassement des crédits sur certains articles comptables en fonctionnement ainsi qu'afin d'anticiper des dépenses non prévues en fonctionnement, il convient de prendre une décision modificative au Budget Primitif 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire, de modifier les crédits de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Articles (chap.) – Opération	Montant (en €)
60628 (011) : Autres fournitures non stockées	-300.00
6064 (011) : Fournitures administratives	-450.00
611 (011) : Contrats de prestations de service	+9 500.00
6262 (011) : Frais de télécommunications	+750.00
63512 (011) : Taxes foncières	+500.00
63513 (011) : Autres impôts locaux	-500.00
64131 (012) : Rémunérations	+1 650.00
64168 (012) : Autres emplois aidés	-11 150.00

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 ci-dessus exposée.

DELIBERATION N° 19-2024

2 – CREATION DE POSTE

Le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour rappel, les collectivités peuvent recruter, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, il est précisé dans la délibération :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Monsieur le Maire conclut que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité, **DECIDE** :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent d'accueil à temps non complet, à raison de 16/35^{èmes} (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs de catégorie C au grade d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil du public, gestion des appels téléphoniques et secrétariat,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an (maximum 3 ans) en application de l'article L332-8.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience sur un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, sa rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 368.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 19 septembre 2024.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIBERATION N° 20-2024

3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe de secrétaire de mairie, et la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe de secrétaire de mairie à hauteur de 30/35^{ème} et d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe d'agent d'accueil à hauteur de 16/35^{ème}.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE d'adopter la suppression et la création d'emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est mis à jour à compter du 19 septembre 2024 comme suit :

Grades ou emplois	Catégories			Emplois			Effectifs		
	A	B	C	TC	TNC	Total	Agents titulaires	Agents non-titulaires	Total
Filière Administrative									
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe			X		1	1	1		1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe			X		1	1		1	1
Filière Technique									
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe			X		1		1		1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe			X	X		1	1		1

DELIBERATION N° 21-2024

4 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2014-168 du 20 novembre 2014 instaurant un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ainsi que la délibération 2016-17 du Conseil Communautaire du 03 Mars 2017 relative à l'avenant n° 1 relatif aux modalités d'ajustement de la participation des communes,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, la décentralisation des compétences de publicité extérieure, relevant jusqu'ici du préfet de département est donnée au profit des maires.

Aussi, le Conseil Communautaire en date du 21 Mars 2024 a voté l'avenant n°2 concernant l'instruction des demandes de publicités, enseignes et pré-enseignes modifiant le champ d'application de l'article 2a) de ladite convention et d'ajouter des autorisations et actes dont les services de la CARO assurent l'instruction, notamment l'instruction des déclarations et autorisations préalables à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, enseignes et pré enseignes.

Il est précisé que le Maire conserve le pouvoir de police en matière de publicité extérieure et que l'instruction des autorisations est confiée au service commun de la CARO.

Cette nouvelle mission nécessite la conclusion d'un avenant à la convention initiale, ayant pour objet de compléter la liste des actes instruits par le service et d'en fixer le tarif à 30€ par acte.

Ces explications données,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

- **ACCEPTE** de modifier le champ d'application de l'article 2 de la convention de mis à disposition du service pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols et d'ajouter l'instruction des déclarations et autorisations préalables à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, enseignes et pré-enseignes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer l'avenant n°2.

DELIBERATION N° 22-2024

5 – FONDS DE CONCOURS 2024 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Monsieur le Maire rappelle l'attribution des fonds de concours adoptés par le Conseil Communautaire en date du 21 mars 2024 et dont le plafonnement pour la Commune de Saint-Froult est de 2 344 €.

Aussi, la Commune de Saint-Froult ayant décidé la réalisation de travaux de voirie en la sécurisation de l'abri bus situé rue de l'Europe peut prétendre à cette aide de la Communauté d'Agglomération.

Le plan de financement de ces travaux est présenté comme suit :

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Travaux de voirie en la sécurisation de l'abri bus sis rue de l'Europe	3 955,00 €
Total des dépenses HT	3 955,00 €
Subvention Etat	0,00 €
Réserve Parlementaire	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Subvention Département	1 977,50 €
Autres	0,00 €
Total des recettes	1 977,50 €
Reste à charge de la Commune	1977,50 €
Plafond à 50 %/	1977,50 €
Plafond maximum	2 344,00 €

Monsieur le maire propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, correspondant au plafond maximum de 2 344,00 € HT, pour les travaux de 3 955,00 € HT.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire des explications ci-dessus détaillées,
- **SOLLICITE** l'attribution d'un fonds de concours égal à 2 344,00 €, dans la limite des plafonds maximum des fonds de concours de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan accordés pour 2024, selon le plan de financement rappelé ci-après pour les travaux de voiries

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Travaux de voirie en la sécurisation de l'abri bus sis rue de l'Europe	3 955,00 €
Total des dépenses HT	3 955,00 €
Subvention Etat	0,00 €
Réserve Parlementaire	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Subvention Département	1 977,50 €
Autres	0,00 €
Total des recettes	1 977,50 €
Reste à charge de la Commune	1 977,50 €
Plafond à 50 %	1 977,50 €
Plafond maximum	2 344,00 €

- **S'ENGAGE** à fournir l'état récapitulatif des dépenses visé par Madame la Trésorière et les courriers, les conventions ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

DELIBERATION N° 23-2024

6 – CONVENTION DE MUTUALISATION DE COOPERATION DE LA DOTATION 'BIODIVERSITE'

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à différents échanges avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan concernant les projets relatifs à la biodiversité au travers d'animation des sites NATURA 2000 et la restauration de trames verte et bleue, la CARO propose la signature d'une convention de coopération 'public-public' de mutualisation entre pouvoirs adjudicateurs relative à la protection de la biodiversité.

Aussi, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents ci-afférents.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation de coopération de la dotation 'biodiversité' et tous documents ci-afférents.

DELIBERATION N° 24-2024

QUESTIONS DIVERSES

- Route des Tannes : A été réparée. La LPO a informé la Commune de la construction future d'un nouvel observatoire sur la ferme des Tannes.
- Photocopies demandées par les associations du village : A la vue de l'augmentation du nombre de foyers dans le village, il est décidé de fixer à 1500 copies A4/an/associations.
- Projet de Territoire : Le projet de territoire est lancé par l'organisation d'une inter commission 'Développement Economique, Emploi et Formation' et 'Economie Touristique, de l'Ecotourisme et des Mobilités Douces' le 30 septembre prochain. Daniel SIRGUEY propose d'intégrer la Commission 'Développement Economique, Emploi et Formation' et Jeannine CANAUD confirme sa présence en la commission 'Economie Touristique, de l'Ecotourisme et des Mobilités Douces'
- Trait d'Union Intercommunal : Le Comité de pilotage des journées de trottinettes s'est réuni. Elles se dérouleront du 24 au 28 juin 2025. Le départ se fera depuis Saint-Froult. Aucun élu ne sera présent lors des réunions du comité.
- Travaux rue du 8 mai 1945 et de l'Impervée : Le SDEER a eu connaissance des travaux de voirie à venir et propose de procéder en même temps à l'effacement des réseaux.
Il est demandé au SDEER de chiffrer le reste à charge engendré par ces travaux pour la Commune et de préciser les délais d'exécution.
Monsieur le Maire fait part de son avis partagé sur le sujet du fait que ces travaux vont de nouveau reporter l'aménagement des rues.
- Nettoyage des canalisations d'eaux pluviales : La CARO va être sollicitée afin que soit programmé rapidement le nettoyage des noues et du réseau d'eaux pluviales.
- DICRIM : Une visioconférence pour aider la Commune en l'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) sera programmée prochainement avec le bureau d'étude MAYANE.
- Parcours d'orientation : Dans l'attente d'une sécurisation des puits, la mise en place du parcours est suspendue.

Séance levée à 20h22.



Le Maire
Simon VILLARD

Le Secrétaire de Séance
Marie-Brigitte GONZALEZ



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU ~~10~~ JUILLET 2024 19 SEPTEMBRE

Date de la convocation : 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Saint-Froult, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Simon VILLARD, Maire.

Présents : Simon VILLARD – Jacqueline PHILIPPE – Daniel SIRGUEY – Jocelyne BALY – Jeannine CANAUD – Marie-Brigitte GONZALEZ – Guillaume POURNIN
Absente excusée : Mélanie POURNIN, ayant donné pouvoir à Guillaume POURNIN
Absent : Rodolphe FONTAINE

Secrétaire de séance : Marie-Brigitte GONZALEZ

Délibération n°	Intitulé / Objet de la délibération	Vote (nombre de voix)
19-2024	Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2024	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
20-2024	Création de poste	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
21-2024	Modification du tableau des effectifs	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
22-2024	Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du service pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
23-2024	Fonds de Concours 2024 : demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
24-2024	Convention de mutualisation de coopération de la dotation 'biodiversité'	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Les délibérations du présent conseil municipal sont consultables en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Le Maire
Simon VILLARD

